



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°68**

**Publié le 29 août 2023**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Direction des sécurités – bureau de la réglementation de sécurité.....**

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2023-956 en date du 25 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2021-1420 portant autorisation d'un système de vidéoprotection – Mairie – Périmètre espace du 8 à Vendin-le-Vieil.....
- Arrêté n°CAB-BRS-2023-946 en date du 25 août 2023 portant renouvellement d'agrément départemental au Comité des Secouristes de la Croix-Blanche du Pas-de-Calais pour assurer les formations aux premiers secours.....

### **Chefferie du Cabinet.....**

- Arrêté préfectoral en date du 22 août 2023 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement – Brigadier Vincent MAISON en fonction à la circonscription de sécurité publique de Béthune.....
- Arrêté préfectoral en date du 22 août 2023 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement – Gendarme de réserve Yannick FERREYROLLE, détaché au profit du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.....

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....**

### **bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.....**

- Arrêté préfectoral en date du 25 août 2023 portant création du SIVU « LA KILIENNE ».....

### **bureau des élections et des associations.....**

- Arrêté préfectoral en date du 23 août 2023 conférant à Monsieur Guy BOUVART, ancien Maire de Saint-Floris, la qualité de Maire honoraire.....

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

### **Pôle d'appui territorial.....**

- Ordre du jour des réunions de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévues le vendredi 15 septembre 2023.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

- Arrêté préfectoral n°23/368 en date du 22 août 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 13 062 0047 0 délivrée à M. Romain DARTOIS.....
- Arrêté préfectoral n°23/364 en date du 22 août 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0574 0 délivrée à Mme Christine KESTELYN.....
- Arrêté préfectoral n°23/380 en date du 25 août 2023 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « SAS SUCCEED » à Avesnes-leComte.....
- Arrêté préfectoral n°23/381 en date du 25 août 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « AUTO-ECOLE BEAUMER » à Marquise.....
- Arrêté préfectoral modificatif n°2023-359 en date du 28 août 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune.....
- Arrêté préfectoral n°23/371 en date du 28 août 2023 portant interdiction de rassemblement sur la voie publique.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....**

- Arrêté n°364-2023 en date du 28 août 2023 portant habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite – AAC TEST PSYCHO.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

- Récépissé en date du 22 août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/953235405 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « MARJORIE SERVICES » à Radinghem.....

- Récépissé en date du 21 août 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/894116326 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « LUBIN AUDREY » à Laventie.....
- Récépissé en date du 24 août 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/850521907 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « NETTOYAGE LECOQ » à Therouanne.....
- Récépissé en date du 25 août 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/918483181 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – SAS « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » à Calais.....
- Arrêté en date du 25 août 2023 portant agrément d'un organisme de services aux personnes – agrément n°SAP/918483181 - SAS « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » à Calais.....
- Récépissé en date du 25 août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/978788784 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « M.T.J.C » à Calais.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....**

**Service Energie Climat Logement et Aménagement du Territoire.....**

- Arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) – Construction d'une liaison souterraine à 225 000 volts entre le futur poste électrique d'EQIOM à Lumbres et le poste électrique RTE existant de Longuenesse.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2023-956

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Arras, le **25 AOUT 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-BRS-2021-1420  
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-31 en date du 25 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2021-1420 en date du 13 décembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2021-1420 en date du 13 décembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
<b>VENDIN LE VIEIL  62880</b>	<b>MAIRIE – Périmètre Espace du 8</b> Place Centrale – Place Saint Auguste – Rue Alexandre Dumas – Rue Auguste Lecoœur – Rue Arsène d'Arsonval – Rue du Parchemin – Boulevard de la République	<b>Le Maire de la commune</b>	<b>2012/0397 OP 2021/0284</b>	<b>13/12/26</b>

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- la constatation des infractions aux règles de la circulation
- la protection des bâtiments publics
- la prévention du trafic de stupéfiants
- la prévention d'actes terroristes
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

Le reste est inchangé.

**ARTICLE 2 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
CAB-BRS-2023-946

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Arras, le **25 AOUT 2023**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental  
au Comité des Secouristes de la Croix-Blanche du Pas-de-Calais  
pour assurer les formations aux premiers secours**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le certificat d'appartenance du Président de la Fédération des Secouristes Français Croix-Blanche délivrée le 31 juillet 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers Secours présentée par M. Fabrice LEFEBVRE, Président du Comité Départemental du Pas-de-Calais en date du 11 août 2023 ;

Vu le dossier complet reçu en préfecture le 22 août 2023 ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé au Comité Départemental des Secouristes Croix-Blanche du Pas-de-Calais **sous le n° 2000-022/ASS pour deux ans à compter du 03 octobre 2023.**

**Article 2 :** Cet agrément lui permet d'assurer les formations, citées ci-dessous, en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers secours (PAE FPS)

**Article 3 :** Le Comité Départemental des Secouristes Croix-Blanche du Pas-de-Calais s'engage à :

- Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
- des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 4 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité Départemental des Secouristes Croix-Blanche du Pas-de-Calais, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

**Article 5 :** Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

**Article 6 :** L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Hélène GIRARDOT







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Chefferie du cabinet

Arras, le 22 août 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 22 juin 2023 à BETHUNE, le brigadier Vincent MAISON, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie d'une personne qui se noyait et se débattait ;

**ARRETE**

Article 1er : La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier Vincent MAISON, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 22 août 2023

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 29 avril 2023 à OYE-PLAGE, le gendarme de réserve Yannick FERREYROLLES, détaché au profit du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en mettant en échec une opération d'embarquement clandestin de migrants malgré une profonde blessure à la main gauche ;

### ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme de réserve Yannick FERREYROLLE, détaché au profit du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le **25 AOUT 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DU SIVU « LA KILIENNE »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** le courrier du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais du 3 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 12 avril 2023 ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Couin du 24 mars 2023, Famechon du 30 mars 2023, Gaudiempré du 9 août 2023, Grincourt-lès-Pas du 23 mars 2023, Hénu du 14 avril 2023, Pas-en-Artois du 30 mars 2023, Saint-Amand du 11 avril 2023, Thièvres du 13 mai 2023 et Warlincourt-lès-Pas du 30 mars 2023 ;

**Sur** proposition du secrétaire de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique entre les communes de Couin, Famechon, Gaudiempré, Grincourt-lès-Pas, Hénu, Pas-en-Artois, Saint-Amand, Thièvres et Warlincourt-lès-Pas sous la dénomination « La Kilienne ».

**Article 2** : Le SIVU « La Kilienne » a pour objet :

- Entretien, rénovation des écoles maternelle et primaire de Pas-en-Artois
- Gestion du service des écoles du regroupement pédagogique constitué des communes membres
- Participation financière aux voyages scolaires
- Gestion de la garderie

**Article 3** : Le siège social est fixé à la mairie de Pas-en-Artois 1 Grand Place 62760 PAS-EN-ARTOIS.

**Article 4** : Le SIVU « La Kilienne » est formé pour une durée illimitée.

**Article 5** : Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire par tranche de 300 habitants et d'un délégué suppléant.

**Article 6** : Les fonctions de comptable seront assurées par le comptable du service de gestion comptable de Saint-Pol-sur-Ternoise.

**Article 7** : Sont approuvés les statuts du SIVU « La Kilienne » tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

**Article 8** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes de Couin, Famechon, Gaudiempré, Grincourt-lès-Pas, Hénu, Pas-en-Artois, Saint-Amand, Thièvres et Warlincourt-lès-Pas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX



## Liste des destinataires

- le maire de Couin
- le maire de Famechon
- le maire de Gaudiempré
- le maire de Grincourt-lès-Pas
- le maire d'Hénu
- le maire de Pas-en-Artois
- le maire de Saint-Amand
- la maire de Thièvres
- le maire de Warlincourt-lès-Pas
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France





## STATUTS du SIVU « La Kilienne »

### ARTICLE 1

En application des articles L. 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre les communes de Couin, Famechon, Gaudiempré, Grincourt-lès-Pas, Hénu, Pas-en-Artois, Saint Amand, Thièvres (62) et Warlincourt-lès-Pas un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui prend la dénomination de SIVU « La Kilienne ».

### ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet :

- Entretien, rénovation des écoles maternelle et primaire de Pas-en-Artois
- Gestion du service des écoles du regroupement pédagogique constitué des communes membres
- Participation financière aux voyages scolaires
- Gestion de la garderie

### ARTICLE 3

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie de Pas-en-Artois (62760), 1 Grand Place

### ARTICLE 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Afin de garantir les conditions de fonctionnement du syndicat, pour toute demande de retrait du syndicat en cours d'année scolaire, le retrait effectif de la commune ne pourra intervenir à l'issue de la procédure qu'en fin d'année scolaire.

### ARTICLE 5

Le syndicat est administré par un comité composé de onze délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues aux articles L. 5211-7 et L.2122-7 du CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire par tranche de 300 habitants et un délégué suppléant.

Afin d'assurer la bonne continuité des décisions du comité, les délégués suppléants sont autorisés à assister aux séances, sans droit d'intervention et de vote si les délégués titulaires sont présents.

### ARTICLE 6

Le comité élit, parmi ses membres, son bureau qui est composé d'un président et d'au moins un vice-président.

### ARTICLE 7

Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat comprennent :

- 1.- Les contributions des communes,
- 2.- Les subventions de L'État, des départements et des communes.
- 3.- Les produits des emprunts.
- 4.- Les contributions diverses correspondant à un service assuré, soit à des communes ou des administrations, soit à des associations, soit à des particuliers.
- 5.- Les produits de dons et legs.

## ARTICLE 8

Pour assurer le démarrage du Syndicat, les communes adhérentes effectueront au cours des deux semaines suivant la création du SIVU, un versement forfaitaire dont le montant sera fixé par délibération du comité.

## ARTICLE 9

La contribution des communes membres est fixée comme suit :

- En fonctionnement : 50 % au nombre d'habitants, 50 % au nombre d'élèves
- En investissement : 100 % au nombre d'habitants.

Un tiers des contributions sera versé le 1<sup>er</sup> mois, un tiers sera versé au début du 5<sup>e</sup> mois, le dernier tiers sera versé au début du 9<sup>e</sup> mois.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**25 AOUT 2023**

Pour le préfet  
Le secrétaire général



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 23 août 2023

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ DE MAIRE HONORAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier du 3 juillet 2023 de Monsieur Olivier DEBAECKER, maire de SAINT-FLORIS, sollicitant l'attribution de l'honorariat à Monsieur Guy BOUVART, au titre des fonctions de maire de SAINT-FLORIS qu'il a exercées du 17 mars 2001 au 25 avril 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

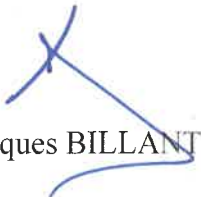
#### **Arrête**

ARTICLE 1er : Monsieur Guy BOUVART, ancien maire de SAINT-FLORIS, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le sous-préfet de BÉTHUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Jacques BILLANT

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

### ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

#### **14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 041 23 00026**

Demande présentée par la Société anonyme LEROY MERLIN FRANCE sise rue de Chanzy à Lezennes (59260), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lille Métropole sous le n° 384 560 942, afin de créer un « drive » de 17 pistes de ravitaillement, représentant une surface de 1270 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la réorganisation du magasin de bricolage à l'enseigne « LEROY MERLIN » situé rue Léon Foucault à Arras (62000).

#### **14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 041 23 00027**

Demande présentée par la Société anonyme LEROY MERLIN FRANCE sise rue de Chanzy à Lezennes (59260), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lille Métropole sous le n° 384 560 942, afin de procéder à l'extension de 2715 m<sup>2</sup> de la surface de vente de la cour de matériaux d'un magasin de bricolage (anciennement GEDIMAT), située rue Léon Foucault à Arras (62000), et de création d'un « drive » de 2 pistes de ravitaillement, représentant une surface de 190 m<sup>2</sup>.

Le magasin de bricolage est exploité actuellement sur une surface de vente de 995 m<sup>2</sup>.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 22/08/2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /368 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 21 juin 2023 ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 13 062 0047 0, délivrée à M. Romain DARTOIS est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 22/08/2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /364 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 6 juillet 2023 ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0574 0, délivrée à Mme Christiane KESTELYN est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 25/08/2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23/380 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE D'AVESNES LE COMTE**

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 22/380 du 29 août 2022 portant renouvellement d'agrément à M. Jimmy DEMONT, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAS SUCCEED » situé à AVESNES LE COMTE, 923 rue de Frévent, sous le n° E 17 062 0021 0 ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;



## Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B96-BE-B/B1 ET A.A.C.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

**Article 3** : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Jimmy DEMONT, au délégué à la sécurité routière, au maire de AVESNES LE COMTE au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 25/08/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/381 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT  
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA  
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE MARQUISE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant agrément à Mme Séverine BEAUMER, représentante légale de la SARL AUTO-ÉCOLE BEAUMER pour exploiter sous le n° E 18 062 0024 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE BEAUMER » situé à MARQUISE, 60 avenue Ferber ;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par Mme Séverine BEAUMER pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

**Vu** l'attestation de participation de Mme Séverine BEAUMER au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément n° E 18 062 0024 0 accordé à Mme Séverine BEAUMER, représentante légale de la SARL AUTO-ÉCOLE BEAUMER pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE BEAUMER » situé à MARQUISE, 60 avenue Ferber est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

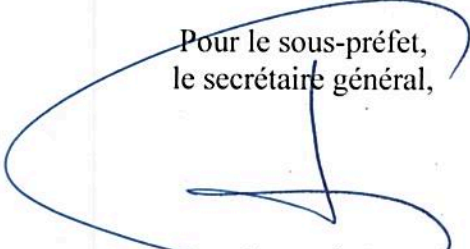
**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 8** : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Séverine BEAUMER, au délégué à la sécurité routière, au maire de MARQUISE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Développement Durable du Territoire

N°2023 - 359

Sous-préfecture de Béthune

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DES  
MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ  
DES LISTES ÉLECTORALES  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** les désignations des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des délégués de justice par le président du tribunal judiciaire de Béthune ;

**Vu** les désignations des représentants de l'administration ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-339 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler la nomination, dans chaque commune, des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.


COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000  
HABITANTS ET PLUS N'AYANT QU'UNE SEULE LISTE AU CONSEIL MUNICIPAL

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
MAZINGHEM	LEFRANC Edouard	PONT Marcel	DEMOL Régis

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Béthune et Monsieur le maire de Mazinghem sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 28 août 2023  
Le sous-préfet,

  
Eddie BOUTIERA



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Béthune, le **28 AOUT 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23/371  
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-33 en date du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°356-2023 du 22 août 2023 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens pendant le mois de septembre 2023 jusqu'au lundi 2 octobre 2023 (6 heures), des vendredis à partir de 17h00 jusqu'aux lundis à 6h00 ;

**Vu** l'avis favorable de la Police Nationale en date du 22 août 2023 ;

**Considérant** que les forces de l'ordre signalent être intervenus à plusieurs reprises depuis le mois de janvier dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVRIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE a constaté des rassemblements automobiles non autorisés aux abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;

**Considérant** l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;



**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 300 véhicules environ avec présence de spectateurs le samedi 25 février 2023 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 200 véhicules avec présence de 300 spectateurs le samedi 22 avril 2023 sur la commune de BILLY-BERCLAU (avenue de Sofia) ;

**Considérant** que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens des vendredis aux lundis pendant le mois de septembre 2023 jusqu'au lundi 2 octobre 2023 est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Vu** l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

### **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

Les jours suivants :

- vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 17h00 au lundi 4 septembre 2023 à 6h00 ;
- vendredi 8 septembre 2023 à 17h00 au lundi 11 septembre 2023 à 6h00 ;
- vendredi 15 septembre 2023 à 17h00 au lundi 18 septembre 2023 à 6h00 ;
- vendredi 22 septembre 2023 à 17h00 au lundi 25 septembre 2023 à 6h00 ;
- vendredi 29 septembre 2023 à 17h00 au lundi 2 octobre 2023 à 6h00.

Sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU

- D163 entre les giratoires de l'avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU et l'établissement WEILROD ;
- abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU et VERQUIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Béthune,



Eddie BOUTTERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVRIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de VERQUIN ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district de sécurité publique de Béthune ;
- Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : FS

**ARRETE N° 364-2023**

**Habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R. 224-21, R224-22, R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 en date du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de modification de la liste des locaux exploités dans le département présentée le 16 août 2023, par Mme Elise CAILLAUD-PERRIER, présidente de la société AAC TEST PSYCHO sise 71, rue Pillet 71000 MACON ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les psychologues regroupés au sein de la société AAC TEST PSYCHO sont habilités à procéder aux examens psychotechniques et des candidats au permis de conduire dans le cadre de contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**ARTICLE 2** : Les psychologues chargés de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite doivent être inscrits au répertoire ADELI et suivre une formation initiale, puis continue, un an après la formation initiale puis tous les cinq ans.

**ARTICLE 3** : Sont habilités à procéder aux examens psychotechniques :

- BAYARD Jonathan jusqu'au 21/10/25 (formation quinquennale de suivi)
- CAILLAUD-PERRIER Elise jusqu'au 12/01/27 (formation quinquennale de suivi)
- GARINO Athina jusqu'au 22/01/26 (formation quinquennale de suivi)
- HERBET Quentin jusqu'au 04/01/27 (formation quinquennale de suivi)
- LORENT Ericie jusqu'au 03/05/26 (formation quinquennale de suivi)

**ARTICLE 4** : Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- *Maison des services M.T Lenoir*, 1, rue Charles Peggy 62000 ARRAS
- *Hôtel The Originals City*, 4, rue des fleurs 62000 ARRAS
- *Centre d'affaires, espace Colin*, 84, rue Gustave Colin 62000 ARRAS
- *Mixte Co-Working*, 17, boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS
- *Siège du Département*, rue de la Paix 62000 ARRAS
- *Salle de la Charité*, 335, rue Ferdinand Bar 62400 BETHUNE
- *Maison des associations*, 121, boulevard des Etats Unis 62400 BETHUNE
- *Tour Hôtel*, 300 route départementale 943 62400 BETHUNE
- *Hôtel Eden*, 5, place de la République 62400 BETHUNE
- *Association CRAB*, 19, rue de Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Hôtel Sleeping*, 18/20, boulevard Daunou 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Espace Bully Brias*, place Henri Bodelot 62700 BRUAY LABUISSIERE
- *Hôtel IBIS Style*, rue des frères Lumière 62700 BRUAY LABUISSIERE
- *Hôtel IBIS Style Calais Centre*, 46, rue Royale 62100 CALAIS
- *Cottage hôtel Calais*, 648 ZA rue de Tunis 62100 CALAIS

- CCI, 24, boulevard des Alliés 62100 CALAIS
- Hesdin Hôtel Hypnos, 22, rue d'Arras 62140 HESDIN
- Cabinet du docteur LORENT, maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue du Docteur Mulliez 62140 HESDIN
- Coop Connexion, 18, rue Victor Picard 62300 LENS
- Centre de l'horlogerie, 12, rue de l'Artisanat 62300 LENS
- Hôtel Le Jardin, 29, place de la République 62300 LENS
- Maison des Associations, 3, allée des Glacis 62500 SAINT-OMER
- Maison du Développement Economique, 16 place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER
- Hôtel IBIS, 2, rue Henri Dupuis 62500 SAINT-OMER
- La Station, place du 8 mai 62500 SAINT-OMER
- Centre Interconsulaire, 1, place de Verdun 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- Cabinet de Mme LORENT, DHVST 2 rue Léo Lagrange 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- Centre Culturel Henri Picot, 12 rue Oscar Ricque 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- In Extenso, 28 bis, rue de Fruges 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- Maison des associations, place Quentovic 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
- Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage, Aéroport International 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
- LOUVRE LENS VALLEE, 84 rue Paul Bert 62300 LENS

**ARTICLE 5. :** L'habilitation peut être à tout moment suspendue ou retirée selon les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé.

Fait à Lens, le 28 AOUT 2023

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 22 août 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/953235405  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 8 juillet 2023 par Madame Marjorie BAUDE, en qualité de dirigeante pour l'organisme « MARJORIE SERVICES» dont l'établissement principal est situé 1 rue Fruges à RADINGHEM (62310).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « MARJORIE SERVICES» dont l'établissement principal est situé 1 rue Fruges à RADINGHEM (62310), enregistré sous le numéro **SAP/953235405**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- assistance administrative
- soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne pour les personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a small loop at the top and a long tail extending downwards.

Fabrice RINGEVAL





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 21 août 2023

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/894116326  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé initial de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 21 janvier 2022 à l'entreprise individuelle « LUBIN Audrey » à Laventie,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée le 17 août par Madame Audrey LUBIN, en qualité de dirigeante pour l'organisme « LUBIN Audrey » dont l'établissement principal est situé initialement 72 rue Sadi Carnot à LAVENTIE (62840).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « LUBIN Audrey », située 112 rue Robert Parfait à LAVENTIE (62840), enregistré sous le numéro **SAP/894116326**, pour l'activité suivante :

### ➤ activité relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24 août 2023

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/850521907  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé initial de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 31 août 2021 à l'entreprise individuelle « LECOQ MULTISERVICES NETTOYAGE » sous le numéro SAP/850521907,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée le 24 août par Madame Adeline LECOQ, en qualité de dirigeante pour l'organisme « NETTOYAGE LECOQ » dont l'établissement principal est situé initialement 218 Grand Rue à MAMETZ (62120).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « NETTOYAGE LECOQ », située 44 Chemin Brunehaut à THEROUANNE (62129), enregistré sous le numéro **SAP/850521907**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabrice RINGEVAL', written in a stylized, cursive-like font.

Fabrice RINGEVAL





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 25 août 2023

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/918483181  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU la déclaration initiale de services à la personne accordée à la S.A.S « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » le 8 juin 2023

VU l'arrêté accordant l'agrément de services à la personne à la S.A.S « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » en date du 25 août 2023

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale est nécessaire dans le cadre de l'agrément de services à la personne accordé à la S.A.S « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » dont l'établissement principal est situé 192 boulevard Victor Hugo à CALAIS (62100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.S « SENIOR COMPAGNIE CALAIS », située 192 boulevard Victor Hugo à CALAIS (62100), enregistré sous le numéro **SAP/918483181**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

➤ activités relevant de l'agrément de services à la personne (mode d'intervention mandataire) – dpt : 62

- assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
  - prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
  - accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 25 août 2023

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 61 47 36 45  
[ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr)

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services aux personnes**

**N° AGRÉMENT : SAP/918483181**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la demande d'agrément présentée le 8 juin 2023, par Monsieur Matthieu BOUCHEZ en qualité de dirigeant de la S.A.S « SENIOR COMPAGNIE » à Calais

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'agrément de l'organisme « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » SAP/918483181, dont l'établissement principal est situé 192 Boulevard Victor Hugo à Calais (62100) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juin 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62)**.

### ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode d'intervention mandataire) – (dépt : 62)**
- **prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode d'intervention mandataire) – (dépt : 62)**
- **accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ( mode d'intervention mandataire) – (dépt:62)**

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

### ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### **ARTICLE 7 :**

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Fabrice RINGEVAL







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 25 août 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/978788784  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 août 2023 par Madame Charlotte HAMAIN, en qualité de dirigeante pour l'organisme « M.T.J.C » dont l'établissement principal est situé 127 rue Martyn à CALAIS (62100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « M.T.J.C » dont l'établissement principal est situé 127 rue Martyn à CALAIS (62100), enregistré sous le numéro **SAP/978788784, à compter du 14 septembre 2023** pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de course à domicile (soumise à la condition d'offre globale de services)
- assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (soumise à la condition d'offre globale de services)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Energie Climat Logement et Aménagement du  
Territoire

Arras, le **25 JUIL. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES  
PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

**RÉSEAU DE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ (RTE)**

**CONSTRUCTION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS ENTRE LE FUTUR POSTE  
ÉLECTRIQUE D'EQIOM À LUMBRES ET LE POSTE ÉLECTRIQUE RTE EXISTANT DE LONGUENESSE**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023, accordant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – RTE – Construction d'une liaison souterraine à 225 000 volts entre le futur poste électrique d'Eqiom à Lumbres et le poste électrique RTE existant de Longuenesse

Considérant que les agents de RTE et ceux des entreprises travaillant pour son compte doivent pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Esqueredes, Hallines, Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Setques, Wisques et Wizernes, afin de mener les études nécessaires au projet de construction de la liaison souterraine précitée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023, est modifié comme suit :

« Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Esquerdès, Hallines, Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Setques, Wisques et Wizernes au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations sur leur territoire respectif, et pendant toute leur durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires intéressés et retourné au sous-préfet de Saint-Omer, ainsi qu'à la DREAL Hauts-de-France – Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire – Pôle air, climat et énergie – 44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex. »

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy St Hilaire – 59000 LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

**Article 3** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, la directrice du Centre Développement et Ingénierie Lille de RTE, les maires des communes de Esquerdès, Hallines, Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Setques, Wisques et Wizernes, ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, Messieurs les maires des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et Madame la directrice du Centre Développement et Ingénierie Lille de RTE.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Saint-Omer



Guillaume THIRARD